

(N° 12.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Budget des Affaires Étrangères et de la Marine pour l'exercice 1835.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRESENS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des Départemens des Affaires Etrangères et de la Marine, pour l'exercice 1835, est fixé à la somme de un million trois cent trente quatre mille huit cent soixante dix-huit francs, cinquante cinq centimes, conformément au Tableau ci-annexé.

ARTICLE 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 15 Janvier 1835.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,

(Signé) **RAIKEM.**

Les Secrétaires,

(Signé) **DE RENESSE.**

BRIXHE.

Budget du Département des Affaires Etrangères pour l'exercice de 1835.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ARTICLE 1 ^{er} . Traitement du Ministre	fr. 21,000 »	
» 2. id. des Employés.	42,000 »	
» 3. Mobilier et frais d'ameublement de l'hôtel.	20,000 »	
» 4. Matériel	15,000 »	
» 5. Achat de décorations de l'ordre Léopold.	7,000 »	
		105,000 »

CHAPITRE II.

Traitemens des agens du service extérieur.

— 1. France.	fr. 58,000 »	
— 2. Grande-Bretagne.	80,000 »	
— 3. Prusse.	54,500 »	
— 4. Autriche	30,000 »	
— 5. Russie.	40,000 »	
— 6. États-Unis.	25,500 »	
— 7. Diète-Germanique.	12,600 »	
— 8. Brésil.	21,000 »	
— 9. Portugal.	15,000 »	
— 10. Italie.	12,600 »	
— 11. Espagne.	15,000 »	
— 12. Suède ou Danemark.	12,600 »	
		376,800 »

CHAPITRE III.

Art. unique. Traitemens des agens en inactivité, de retour de leur mission sans qu'ils y soient remplacés.	10,000 »
---	----------

CHAPITRE IV.

Art. unique. Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses	70,000 »
--	----------

CHAPITRE V.

Art. unique. Frais à rembourser aux agens du service extérieur.	50,000 »
---	----------

CHAPITRE VI.

Art. unique. Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	65,000 »
TOTAL FR.	676,800 »

(3)

Budget du Département de la Marine pour l'exercice 1835.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE 1 ^{er} .	Administration centrale (Personnel).		fr. 4,850. »	
» 2	id.	(Matériel).		3,500. »
				<u>8,350 »</u>

CHAPITRE II.

» 1 ^{er} .	Bâtiments de guerre (Personnel).		fr. 330,524. »	
» 2	id.	(Matériel).		303,804. 55
				<u>634,328 55</u>

CHAPITRE III.

ARTICLE Unique.	Magasin de la Marine.		11,200 »
-----------------	-----------------------	-----------	----------

CHAPITRE IV.

ARTICLE Unique.	Dépenses éventuelles.		4,200 »
			<u>TOTAL FR. 658,078 55</u>